

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_259  
Feuillet n°036

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'installation d'une exposition de photos par le Conseil départemental du Pas-de-Calais sur l'espace J. Malahieude de la digue promenade le 21 juin 2023

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation de l'exposition, avec implantation de gabions, sur l'Agora, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Du 20 juin 2023 à 20 h 00 au 21 juin 2023 à 12 h 00
- Boulevard Alfred Thiriez, sur les 4 places de stationnement juste à côté de sanitaires Agora (emplacement réservé au camion)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- Le 21 juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00,
- Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand.

Article 3 : La digue promenade sera accessible le 21 juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00 aux chariots élévateurs ou tout autre matériel nécessaires l'installation de l'exposition.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

*Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*